

## **Union particulière pour la classification internationale des éléments figuratifs des marques (Union de Vienne)**

### **Comité d'experts**

**Huitième session**  
**Genève, 1<sup>er</sup> – 3 février 2021**

#### **RAPPORT**

*adopté par le comité d'experts*

#### **INTRODUCTION**

1. Le Comité d'experts de l'Union de Vienne (ci-après dénommé "comité") a tenu sa huitième session à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 février 2021. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Arabie saoudite, Autriche, Malaisie, Mexique, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et Uruguay (13). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Algérie, Allemagne, Bélarus, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Lituanie, Madagascar, Philippines, Portugal, République tchèque, Suisse et Thaïlande (13). Des représentants de l'organisation internationale intergouvernementale ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Union européenne (UE). Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association des avocats américains (ABA), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI) et Association internationale pour les marques (INTA). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Daren Tang, Directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

## **BUREAU**

3. Le comité a élu à l'unanimité Mme Natalie Morgan (Royaume-Uni) présidente.
4. Mme Alison Züger (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

## **DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS**

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'EXPERTS**

7. Le comité est convenu que les modifications et compléments à apporter à la huitième édition de la classification de Vienne entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui implique que, conformément à l'article 6.1) de l'Arrangement de Vienne, la notification des décisions du comité soit envoyée par le Bureau international le 1<sup>er</sup> juillet 2022, au plus tard.
8. Le comité a noté que le Bureau international publiera la nouvelle (neuvième) édition de la classification de Vienne, en français et en anglais, sur internet. La publication sera néanmoins mise à disposition sur le forum électronique en formats Word et PDF.
9. Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu'il pourrait trouver dans le texte de la classification.

## **EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE COMPLÉMENTS À APPORTER À LA HUITIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE VIENNE**

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 1](#) du projet [VE082](#), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications et de compléments à apporter à la huitième édition de la classification de Vienne.
11. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et de compléments, tels qu'ils figurent à l'annexe III du présent rapport.

## OUTILS INFORMATIQUES SE RAPPORTANT A LA CLASSIFICATION DE VIENNE

12. Le Bureau international a présenté l'Assistant de la Classification de Vienne.
13. Le comité a été invité à prendre note de cette présentation.

## ÉVOLUTIONS FUTURES DE LA CLASSIFICATION DE VIENNE

### a) RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE DE 2018

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 7](#) du projet [QV001](#), qui contenait les résultats du questionnaire 2018 relatif aux évolutions futures de la classification de Vienne.
  15. La présidente a invité les délégués à prendre note du document et à faire part de leurs observations supplémentaires. Aucun commentaire n'a été formulé.

### b) PROCÉDURES POUR LA PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS SUR LE FORUM ÉLECTRONIQUE

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 2](#) du projet [VE082](#) qui contenait une proposition du Bureau international relative à la procédure de soumission des propositions de modifications à apporter à la classification et à l'adoption des décisions par voie électronique.
  17. Le comité est convenu de la procédure suivante :
    - i) Le Bureau international enverra une lettre circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'Union de Vienne à soumettre des propositions de modifications à apporter à la classification sur le forum électronique. La date limite pour soumettre des propositions sera de quatre à cinq mois avant la date de la session.
    - ii) Lorsque toutes les propositions auront été postées sur le forum électronique, le Bureau international créera des projets individuels pour chaque office ayant soumis une proposition.
    - iii) La date limite pour soumettre des propositions sera suivie d'une période de quatre semaines durant laquelle les membres de l'Union de Vienne et le Bureau international pourront poster des commentaires sur les propositions soumises.
    - iv) Les offices ayant soumis des propositions disposeront de deux semaines pour répondre aux commentaires. Pendant cette période, un office ayant soumis des propositions pourra modifier ou retirer les propositions de son choix suite aux observations formulées par les autres offices, expliquer ou justifier ses propositions, ou ne pas réagir du tout, cette dernière possibilité sera considérée par le Bureau international comme un maintien de la proposition initiale. Il convient de noter qu'il ne sera pas possible de soumettre de nouvelles propositions au cours de cette période, c'est-à-dire des propositions qui n'ont aucun lien avec les originales.
    - v) Après la période de deux semaines mentionnée dans le paragraphe précédent, toutes les propositions, sous leur forme originale si elles sont maintenues, ou sous leur forme modifiée si elles l'ont été par l'office qui a soumis la proposition, seront intégrées dans la version finale des documents de travail de la session et traduites par le Bureau international, en français ou

en anglais, selon la langue d'origine de la proposition. Conformément à l'article 5.5) de l'[Arrangement de Vienne](#), la version finale des documents de travail doit être disponible deux mois avant la session.

- vi) Exemple de calendrier pour une session du comité d'experts débutant le lundi 11 novembre 2024 :

Date limite pour soumettre des propositions sur le forum électronique :  
30 juin 2024

Période pour soumettre des commentaires : 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024

Période pour réagir aux commentaires : 1<sup>er</sup> au 15 août 2024

Période pour traduire les propositions et préparer la version finale des documents de travail : 16 août au 6 septembre 2024

Date limite pour publier la version finale des documents de travail sur le forum électronique : 11 septembre 2024.

### c) FRÉQUENCE DES SESSIONS DU COMITÉ D'EXPERTS

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 3](#) du projet [VE082](#), concernant la fréquence des sessions du comité d'experts.

19. Le comité est convenu qu'il tiendrait sa prochaine session dans trois ans à titre d'essai, sans exclure la possibilité de modifier si nécessaire la fréquence des sessions.

### PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

20. Le comité est convenu que sa prochaine session, la neuvième, se tiendrait au second semestre 2024.

### CLÔTURE DE LA SESSION

21. La présidente a prononcé la clôture de la session.

*22. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 15 mars 2021.*

[Les annexes suivent]